

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION
D'EXPLOITER UN TAXI ET DE STATIONNER SUR LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
CHANGEMENT DE VEHICULE
STATIONNEMENT N° 3

Le Maire de Chanceaux sur Choisille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté municipal du 10 juillet 1996 fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune,

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2015 autorisant la Société ALLO BRUNO TAXI représentée par Monsieur Bruno MERCIER, né le 11 décembre 1972 à Tours (Indre-et-Loire), domicilié au 8 rue de l'Audrière à Cinq Mars La Pile - 37130, à exploiter l'emplacement n° 3 sur la commune de Chanceaux sur Choisille,

Considérant que la Société ALLO BRUNO TAXI a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 19 février 2025,

Vu les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux dudit véhicule,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 3, la Société ALLO BRUNO TAXI est autorisée à utiliser le véhicule de type FORD TOURNEO CUSTOM immatriculé WW-793-ZH en remplacement du véhicule FORD TOURNEO CUSTOM immatriculé FN-864-WD précédemment déclaré.

Article 2

M. le Maire, et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Préfet - bureau de la circulation.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 21/02/2025



Le Maire,

Christian DRUELLE

Sous le n°	2025-025
PUBLIE ou NOTIFIE le	21/02/2025
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.